

# GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

**Dénomination :** 4 F COM  
**Adresse :** 30 rue Robert et Reynier 69190 Saint-fons -  
FRANCE-

**n° de gestion :** 2010B01313  
**n° d'identification :** 520 644 592

**n° de dépôt :** A2012/021744  
**Date du dépôt :** 10/09/2012

**Pièce :** Procès-verbal d'assemblée générale  
extraordinaire

4212568



4212568

SARL 4F COM

Société à responsabilité limitée

Au capital de 8 000 euros

Siège social : 18 Rue Anatole France 69200 Vénissieux

RCS LYON N ° 520 644 592

**Assemblée générale extraordinaire du 31 janvier 2012**

Au siège de la société, 18 Rue Anatole France 69200 Vénissieux

Le 31 janvier 2012

A 10 heures

Les associés se sont réunis sur convocation régulière de la gérance remise en main propre le 23 décembre 2011.

Il a été établit une feuille de présence signée par tous les associés présents.

Sont présent ou représentés :

1° Abderahman FATNASSI détenant 440 parts sociales

2° Carole FATNASSI détenant 360 parts sociales

Les associés présents ou représentés disposent ensemble de 800 parts sociales sur les 800 parts formant le capital de la société.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent ensemble la totalité des parts sociales. S'agissant d'une première convocation, le quorum est atteint et l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose et met à la disposition des associés les documents suivants :

- Les copies des convocations des associés et les accusés de réception ;
- Le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que tous les documents prévus par réglementation et les statuts ont bien été adressés aux associés avec la convocation.

Ils ont été tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.



Puis le Président rappelle l'ordre du jour :

- Démission de la gérance ;
- Nomination du nouveau gérant ;
- Changement de dénomination commerciale ;
- Changement d'adresse ;
- Modification des statuts ;
- Pouvoirs.

Le président donne lecture aux associés du rapport de la gérance.

Une discussion sans débat s'engage entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

#### PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, prend acte de la démission de la gérance de Madame Carole FATNASSI, et Monsieur Abderahman FATNASSI est nommé gérant.

**Cette résolution est approuvée à l'unanimité.**

#### DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, compte tenu de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 14 des statuts de la façon suivante :

« Monsieur Abderahman FATNASSI est nommé gérant en remplacement de Madame Carole FATNASSI, gérance sortante.

Le reste de l'article demeure sans changement.

**Cette résolution est approuvée à l'unanimité.**

#### TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide de transférer, à compter du 31 janvier 2012, le siège social à 30 Rue Robert et Reynier 69190 Saint-Fons

**Cette résolution est approuvée à l'unanimité.**



#### QUATRIEME RESOLLUTION

Comme conséquence de la décision prise sous la troisième résolution, l'assemblée décide de modifier, de la manière suivante, l'article 4 des statuts :

ART 4 - Siège social.

Le premier alinéa de cet article est annulé dans sa forme initiale figurant dans les statuts et sera désormais rédigé de la manière suivante :

" Le siège social est fixé à 30 Rue Robert et Reynier 69190 Saint-Fons".

Le reste de l'article demeure sans changement.

**Cette résolution est approuvée à l'unanimité.**

#### CINQUIEME RESOLUTION

~~L'assemblée générale extraordinaire des associés décide de changer la dénomination commerciale.~~

**Cette résolution est approuvée à l'unanimité.**

#### SIXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la décision prise sous la troisième résolution, l'assemblée décide de modifier, de la manière suivante, l'article 3 des statuts :

« Et pour enseigne commerciale : BUREAU D'ETUDE »

Le reste de l'article demeure sans changement.

**Cette résolution est approuvée à l'unanimité.**

#### SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin d'accomplir toutes les formalités consécutives aux décisions prises.

**Cette résolution est approuvée à l'unanimité.**

De tout ceci, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance, les associés présents et les mandataires des associés représentés.

Fait à Vénissieux

Le 31 janvier 2012

*Certifié conforme*  
*à l'original*

*FA*  
*CF*